



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 20-20240829

**Attribution d'un marché de Conception-Réalisation
pour l'alimentation en eau du hameau de Notre Dame
de la Paix**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20240829

**Attribution d'un marché de Conception-Réalisation
pour l'alimentation en eau du hameau de Notre Dame
de la Paix**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 20-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que : - le projet d'alimentation du hameau de Notre Dame de la paix consiste à refouler de l'eau brute de la retenue collinaire du Piton Marcelin depuis le réseau de distribution de la Petite Ferme jusqu'au village.
- la période d'étiage va, en effet, accentuer les difficultés des agriculteurs dans ce secteur. **Il est donc urgent et indispensable d'apporter une solution pérenne d'alimentation en eau,**

Considérant que ce nouvel ouvrage a pour finalité l'irrigation d'un périmètre de 40 ha sur le secteur qui ne dispose pas de ressource propre,

Considérant qu'une consultation a alors été lancée le 4 mars 2024 pour une conception réalisation,

Considérant qu'il s'agit de confier à un même opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et la réalisation des travaux,

Considérant qu'à la date limite de réponse, un pli a été reçu : la société UP Welling Compagnie,

Considérant qu'après examen de la qualité technique et du coût, une négociation portant sur le prix des prestations a été engagée,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA), lors de la réunion du 29 août 2024, a attribué le marché à la société UP Welling Compagnie sise 11, avenue Paul Julius Benard, 97460 SAINT-PAUL (Président : Monsieur Armand WAN HOI) pour un montant de **2 950 713,02 € TTC** et un délai global d'exécution de **9 mois**,

Considérant que l'opération est financée à 80% au titre du FEADER,

Considérant que les crédits sont inscrits pour cette opération au chapitre 21, compte 2188,

Considérant que cette consultation est consécutive à une première procédure déclarée sans suite,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'approuver la passation du marché de conception-réalisation avec le candidat retenu par le RPA,
- Article 2** d'allouer une prime de 5 000 € HT au titulaire en contrepartie des prestations remises, étant précisé que la prime versée constitue une avance sur honoraires,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui et habilité, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe



Le Maire,
Patrice Thien-Ah-Koon



Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240829-20_20240829-DE